Ville de Lausanne

Communiqué

Plan lumière dans les zones foraines

Lausanne élargit et uniformise les horaires d'éclairage pour concilier biodiversité et besoins de la population

Après une année de test des modifications de l'éclairage public dans les zones foraines, les Services industriels de Lausanne (SiL) ont recueilli ce printemps l'avis des ménages et des entreprises concernés. Afin de concilier les objectifs de protection de la biodiversité et de réduction de la pollution lumineuse avec les préoccupations liées au sentiment de sécurité et aux déplacements, la Municipalité a décidé d'élargir et d'uniformiser les horaires d'éclairage par rapport aux propositions initiales. Dès décembre 2026, les luminaires seront donc éteints de 1h à 5h du matin (hors routes cantonales).

Cette décision constitue l'aboutissement d'un important processus participatif qui a débuté à l'automne 2024 avec des ateliers participatifs, qui ont réuni quelque 150 personnes. Au printemps 2025, les SiL ont mis en place les premières mesures telles que remplacements de luminaires, extinctions totales ou partielles. A l'automne 2025, divers horaires d'extinction au cœur de la nuit (22h30 ou 00h30, 05h30 ou 06h30) ont été également appliqués. Durant cette période test d'une année, certains changements ont été corrigés immédiatement en fonction des premiers retours.

Au printemps 2026, un sondage a permis de recueillir l'avis d'environ 30% des habitantes et habitants de Vers-chez-les-Blanc, Montblesson, Chalet-à-Gobet, Montheron et Vernand. Parmi eux, une majorité des personnes ayant répondu (55%) se sont déclarées favorables aux modifications de l'éclairage public. Certaines personnes ont toutefois exprimé des inquiétudes concernant le sentiment de sécurité et les déplacements nocturnes à pied.

Horaires définitifs
Afin de tenir compte de ces préoccupations, la Municipalité de Lausanne a décidé d'élargir et d'uniformiser les horaires d'éclairage. L'éclairage public sera donc éteint entre 1 heure et 5 heures du matin (hors routes cantonales), soit après le passage des derniers transports publics et avant les premiers départs. Ces nouveaux horaires seront prochainement mis en place sur tous les luminaires des zones foraines (entre fin novembre et début décembre). Par ailleurs, 13 des 120 luminaires complètement éteints au printemps 2025 seront rallumés, toute la nuit dans un premier temps, puis, dès le premier semestre 2027, remplacés par des luminaires LED et éteints au cœur de la nuit selon les nouveaux horaires.

«Nous sommes particulièrement reconnaissants aux habitantes et habitants des zones foraines qui se sont impliqués dans la démarche. Leurs retours nous ont permis d'ajuster le projet au plus près de leurs besoins pour leurs déplacements nocturnes. Avec une extinction de 1h à 5h, nous avons trouvé un juste équilibre pour favoriser la biodiversité et la lutte contre la pollution lumineuse sans porter atteinte au confort de la population. Ces horaires harmonisés, plus simples et lisibles, marquent une étape importante dans la mise en œuvre du Plan lumière», se réjouit Xavier Company, conseiller municipal en charge des Services industriels de Lausanne (SiL).

La Municipalité de Lausanne

Bureau de la communication
Hôtel de Ville | Case postale 6904 | 1002 Lausanne | T +41 21 315 25 50 | presse@lausanne.ch | www.lausanne.ch

Informations sur www.lausanne.ch/eclairage-zones-foraines

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec:

- **Xavier Company, conseiller municipal en charge des Services industriels de Lausanne, tél. 021 315 82 00**

Lausanne, le 27 novembre 2026

Le Plan lumière II (2024-2033)

Le Plan lumière II de la Ville de Lausanne est un plan d'évolution de l'éclairage public sur 10 ans. Il vise à la sobriété énergétique, à l'attractivité nocturne et à la mise en place d'une trame noire, déterminée en superposant les cartes des réseaux biologiques et les zones d'activités nocturnes. Le Plan lumière vise à conserver et recréer des zones d'obscurité pour la biodiversité et à réduire la pollution lumineuse. Cette dernière perturbe en effet le cycle circadien et agit négativement sur la santé humaine.

Les zones foraines se trouvent dans l'une des zones les plus sensibles en matière de biodiversité, peu ou pas habitée et avec un faible usage nocturne**.** Chaque situation fait l'objet d'une évaluation qui tient compte de la sécurité routière et des besoins des usagers. Cela concerne également les éclairages des parcs et les illuminations patrimoniales.

Le Plan lumière II prévoit une réduction de 50% de la consommation de l'éclairage public d'ici 2033 (par rapport à 2019). Pour cela, 100% des luminaires seront dotés de LED d'ici 2033, programmées avec des abaissements d'intensité, de la détection de présence ou des extinctions au cours de la nuit.

www.lausanne.ch/plan-lumiere